

DECISION DU MAIRE

Décision 2025/07-01
ENSEIGNEMENT/PERISCOLAIRE– CONVENTION ASSOCIATION LIRE
ET FAIRE LIRE 31

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,

Considérant qu'il convient de signer la convention pour l'intervention de l'association Lire et faire lire 31 ainsi que la mise à disposition d'un local, afin de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles à l'ALAE Daniel DUPUY.

DECIDE

Article 1 – Pour l'année scolaire 2025-2026, Mme la Maire signe la convention pour l'intervention de L'association Lire et faire lire 31, située 43 chemin de la Garonne CS 12441 31085 Toulouse cedex 2, et la mise à disposition d'un local lors de ses interventions à l'ALAE Daniel DUPUY située 40 rue de la ferme.

Article 2 - Un exemplaire de cette décision sera relié au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 18 aout 2025



La Maire

Sandrine SIGAL

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.